

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 156/25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Travaux de raccordement BTS, rue Auguste Martin (parking hôtel)

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise SBTP domiciliée route de Demigny - 71530 CHAMPFORGEUIL,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de raccordement BTS (Easy Charge Services) rue Auguste Martin, sur le parking face à l'hôtel, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du jeudi 04 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, l'entreprise SBTP est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux de raccordement BTS (Easy Charge Services) rue Auguste Martin, sur le parking face à l'hôtel.

Une interdiction de stationner sur les trois places situées devant l'hôtel ainsi que celles des bornes de recharge est mise en place durant la totalité des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation, par alternant manuel, résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 30 juillet 2025.

Florence PLISSONNIER

 Maire


Notifié le 01.08.2025